



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'éligibilité des copropriétés au dispositif « MaPrimeRenov »

Question écrite n° 38309

Texte de la question

M. Jacques Cattin appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conditions d'élargissement du dispositif « MaPrimeRénov » aux copropriétés, depuis le 1er janvier 2021. Désormais, l'ensemble des copropriétés composées d'au moins 75 % de lots d'habitations principales et immatriculées au registre national des copropriétés pourront bénéficier de cette prime. Les travaux réalisés sur les parties communes devront toutefois permettre un gain énergétique d'au moins 35 % pour être éligibles à ce dispositif. Cette condition restrictive place de fait un certain nombre de projets hors de la mesure. Il en est notamment ainsi des projets qui privilégient le système de production de chauffage (comme le remplacement d'une vieille chaudière au fuel par une chaudière à pellets) à l'isolation. Considérant l'intérêt que constitue l'élargissement de « MaPrimeRénov » aux copropriétés, il lui demande si cette condition restrictive des 35 % ne pourrait être corrigée, dans le but de rendre éligibles davantage de projets à cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cattin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38309

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3441

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)